

REGLEMENT DU CONCOURS

« Invente le hors-champ »

Article 1 : Société organisatrice et contenu du concours

L'Institut National de l'Audiovisuel (INA), Etablissement Public de l'Etat à caractère Industriel et Commercial (Siret 302 421 193 B) dont le siège social se situe 4, avenue de l'Europe 94366 Bry-sur-Marne cedex (ci-après « l'Ina »), organise un concours-challenge de réalité virtuelle gratuit sans obligation d'achat dénommé « **Invente le hors-champ** » (ci-après « le Concours ») en partenariat avec le Forum des Images et le think-tank Uni-VR (ci-après « les Partenaires ») dans les conditions définies aux présentes.

La participation au Concours consiste à créer, au sein d'une équipe présélectionnée, sur une durée de 48 heures et à l'aide de locaux et matériels mis à disposition par l'Ina, une vidéo 360° (ci-après « la Vidéo » ou « les Vidéos ») conçue à partir d'une archive télévisuelle mise à disposition par l'Ina (ci-après « archive Ina »), et constituant un hors-champ complet en 3D de cette archive.

Contact : Amandine Collinet (acollinet@ina.fr)

Calendrier indicatif :

Lancement de l'appel à inscription : **22 mai 2017**

Date limite d'inscription en vue de la sélection : **31 mai 2017.**

Publication de la liste des participants sélectionnés : **7 juin 2017**

Début des épreuves : **lundi 26 juin 2017**

Fin des épreuves : **mercredi 28 juin 2017**

Remise des prix **le dimanche 2 juillet 2017**

Lieu : Forum des Halles / 2, rue du Cinéma 75001 Paris

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») est accessible sur le site [eventbrite.fr](http://challengevr.eventbrite.fr/) à l'adresse <http://challengevr.eventbrite.fr/>.

L'inscription en vue du Concours comme indiqué ci-dessous entraîne l'acceptation pure et simple du Règlement en toutes ses dispositions sans aucune réserve. L'Ina se réserve le droit d'écarter du Concours toute personne ne respectant pas totalement le Règlement.

En conséquence, vous êtes invité à lire attentivement le présent règlement pour mesurer la nature et l'étendue de vos engagements.

Article 2 : Personnes pouvant participer

La participation au Concours est conditionnée à une sélection préalable. Seules les personnes sélectionnées pourront participer au Concours (ci-après « les Participants »).

2.1. Inscription en vue de la sélection

Peut s'inscrire en vue de participer au Concours **toute personne physique majeure**, à l'exception des collaborateurs de l'Ina et des Partenaires ayant participé à la conception du Concours.

Sera considérée comme nulle toute inscription incomplète ou faite au-delà de du 31 mai à 23h59.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, notamment à l'occasion de la sélection des Participants, toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du Concours, ou de manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées au présent règlement, entraînera l'exclusion du participant, sans préjudice de toutes poursuites ouvertes sur la base des lois et règlements en vigueur.

L'Ina se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile en ce qui concerne l'exactitude des informations données lors de l'inscription. Toute information se révélant fausse entraînerait immédiatement l'exclusion du Concours de la personne concernée.

Les coordonnées inexploitables (incomplètes, erronées ou dont l'adresse se révélera fausse après vérification) ne seront pas prises en compte. L'Ina ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter une personne de ce fait.

2.2. Sélection des personnes admises à participer

La sélection des personnes admises à concourir est opérée par un comité de sélection composé de collaborateurs de l'Ina et des Partenaires. Elle est faite en considération de l'adéquation aux épreuves du Concours de leur profil, de leur expérience et de leurs éventuels travaux personnels de création de réalité virtuelle.

Les personnes s'inscrivant à la présélection à l'adresse <http://challengevr.eventbrite.fr/> doivent remplir une fiche de renseignements exposant notamment leur formation, leurs motivations ainsi qu'un lien vers leurs travaux antérieurs, notamment sous forme de portfolios.

Les résultats de la sélection seront publiés le 7 juin 2017 à l'adresse <http://challengevr.eventbrite.fr/>. Aucune notification individuelle ne sera faite aux inscrits non retenus.

La sélection est de deux ordres :

-Constitution des quatre (4) équipes de 5 (cinq) personnes appelées à concourir, sachant que ces chiffres sont donnés à titre indicatifs et dépendront du nombre d'inscrits ainsi que de leurs profils ;

-Constitution d'une liste de dix (10) suppléants en cas de désaffection de membres des équipes.

Les personnes désignées comme suppléantes s'engagent, pendant toute la durée des épreuves, à se tenir à disposition en cas de désaffection de membres d'une l'équipe, étant entendu que la suppléance pourra s'effectuer tant avant le début des épreuves que pendant le déroulement de ces épreuves.

L'ordre d'intervention des suppléants est établi par l'Ina et les Partenaires sur la même base de critères que la sélection.

Les personnes ne souhaitant pas être suppléantes sont invitées à l'indiquer dès publication des résultats.

La suppléance s'effectuera à concurrence du nombre de personnes constituant une équipe, tel que ce nombre sera arrêté par l'Ina avant le début des épreuves.

Les personnes sélectionnées seront avisées par mail de leur sélection et de leur placement dans une des équipes appelée à concourir ou sur la liste des suppléants.

Les équipes sont constituées par l'Ina et les Partenaires préalablement au déroulement des épreuves, en fonction des profils des Participants.

Les décisions de sélection et de constitution des équipes sont définitives et ne sont pas susceptibles de modifications.

En cas de désaffection d'un membre d'une équipe en cours d'épreuve, celui-ci perdra le bénéfice du prix, le cas échéant, mais non de sa part de propriété intellectuelle sur la Vidéo, sauf manifestation expresse de sa volonté en ce sens.

Toute personne sélectionnée qui ne se présenterait pas aux lieux de déroulement des épreuves à la date de début de celles-ci ou refuserait l'équipe ou la fonction qui lui est assignée au sein de l'équipe, y compris en cours d'épreuve, sera remplacée d'office par un suppléant sur décision de l'Ina et des Partenaires.

Le nombre d'équipes et le nombre de Participants par équipe est donné à titre indicatif. L'Ina se réserve le droit, en cas d'insuffisance d'inscrits ou du manque de pertinence des profils inscrits, de réduire ce nombre d'équipes et/ou le nombre de Participants dans des proportions réalistes et conforme au temps imparti pour les épreuves du Concours.

L'Ina se réserve également le droit d'annuler le Concours (i) s'il était impossible de réunir un nombre de Participants suffisant par équipe ou si (ii) en cas de déséquilibre entre les équipes, le déroulement des épreuves ne pouvait être envisagé de façon équitable, ou (ii) en cas d'impossibilité de réunir au moins trois (3) équipes.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent Concours par un Participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Article 3 : Attribution des prix

3.1. Prix

Le Concours est doté des lots suivants :

1^{er} prix : un chèque de 600 € (six cent euros) pour chaque membre de l'équipe de la Vidéo gagnante du 1^{er} prix ayant participé intégralement aux épreuves ainsi que, le cas échéant, le(s) suppléant(s) intervenu(s) en cours d'épreuve.

2^e prix : Un crédit de formation de 2 jours d'une valeur maximum de 850 € pour chaque membre de l'équipe lauréate du 2^e prix (ci-après le Membre lauréat) à valoir pour la formation Ina –expert VR de son choix parmi les formations suivantes :

- **Bien comprendre l'environnement technique de la Réalité Virtuelle**
- **Elaborer son dossier de financement d'un projet en Réalité Virtuelle**
- **Utiliser toutes les ressources de l'interactivité dans un projet en Réalité Virtuelle**

Ce lot est attribué à chacun des membres de l'équipe lauréate parvenue en deuxième position (membre ayant participé intégralement aux épreuves ainsi que, le cas échéant, le(s) suppléant(s) intervenu(s) en cours d'épreuve). Dans ce cadre, chaque Participant bénéficiaire de ce prix s'engage d'ores et déjà à adhérer aux [Conditions générales de ventes](#) d'Ina Expert.

Une fois l'inscription du Membre lauréat effectuée auprès de l'Ina, dans le respect des conditions générales du catalogue de formations alors en vigueur, la formation offerte ne pourra donner lieu, de la part du Membre Lauréat, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. La vente ou l'échange de la formation sont interdits.

Le Membre lauréat pourra compléter sur ses propres deniers le crédit de formation afin de suivre une formation dont le prix dépasserait le montant du crédit. En revanche, aucune somme ne sera due au Membre lauréat en cas de choix d'une formation dont le montant serait inférieur au montant du crédit.

En toute hypothèse, l'Ina ne saurait être tenu pour responsable en cas :

- (i) d'absence d'inscription du Membre lauréat dans les délais impartis,
- (ii) d'insatisfaction de la formation dispensée par l'Ina,

3.2. Désignation des Vidéos gagnantes

Après clôture des épreuves, les prix sont attribués par le jury, dont la composition est la suivante :

Laurent Vallet, Président de l'Ina
Gilles Freissinier, Directeur du développement numérique chez Arte France
Fabien Gaffuez, directeur des programmes du Forum des images
Frédéric Josué, Président d'Uni-VR

Le choix des Vidéos gagnantes s'effectuera, outre le respect des contraintes indiquées à l'article 4.1, en considération de l'originalité, de la qualité technique et de la cohérence éditoriale au regard de l'archive Ina fournie.

La remise des prix s'effectuera au Forum des images, Forum des Halles / 2, rue du Cinéma à Paris, lors de la cérémonie de clôture du Paris virtual film Festival (ci-après le Festival) le 2 juillet 2017. Cette date constitue la date des résultats définitifs.

Les décisions du Jury sont définitives et irrévocables.

Article 4 : Modalités de participation aux épreuves

4.1. Caractéristiques de la Vidéo à créer

Le Concours doit consister à imaginer et fabriquer une séquence audiovisuelle constituant le « hors champ » de l'Archive Ina mise à disposition :

- sous forme de vidéo en réalité virtuelle 360°,
- incluant l'archive Ina d'origine,
- incluant éventuellement des éléments, préexistants au Concours, fournis par les Participants sous réserve du respect des dispositions de l'article 4.2 ci-dessous.
- avec les moyens matériels et logiciels fournis par l'Ina ou les moyens logiciels et matériels du Participant, sous réserve du respect des dispositions de l'article 4.3.2 ci-dessous,
- dans un délai de 48h à compter du début des épreuves.

La thématique abordée dans la Vidéo est libre, sous réserve du respect des contraintes ci-dessous.

Chaque équipe choisit une (1) archive Ina parmi 4 archives mises à leur disposition. Plusieurs équipes peuvent choisir de travailler à partir de la même archive Ina.

Les Participants s'engagent à ce que la Vidéo ne soit pas :

- de caractère vulgaire ou obscène;
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- en contradiction avec les lois en vigueur, et notamment le droit d'auteur et les droits voisins, les droits de la personnalité, les droits de propriété industrielle ;
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste, sexiste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un

- groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race, un sexe ou une religion déterminée ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,

La Vidéo ne respectant pas ces différentes contraintes ne sera pas prise en compte.

4.2. Contraintes de participation aux épreuves

Chaque Participant peut utiliser, avec le consentement des autres membres de son équipe, outre l'archive Ina mise à sa disposition, d'autres contenus de son choix, conçus antérieurement aux présentes, sous réserve (i) que ces contenus aient un caractère accessoire dans la Vidéo et (ii) que l'utilisation de ceux-ci ne portent pas atteinte aux droits privatifs de tiers, en particulier les droits de propriété intellectuelle ou industrielle et le droit à l'image et à la vie privée, ce dont le Participant garantit l'Ina en adhérent aux présentes.

Pour la stricte durée du Concours, l'Ina autorise expressément les Participants à reproduire, représenter, et adapter l'archive Ina mise à leur disposition, et ce dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

L'utilisation de l'archive Ina dans un autre cadre et au-delà de la durée des épreuves, et en particulier sa reproduction, diffusion, mise en ligne, représentation publique sans l'autorisation préalable et écrite de l'Ina sont strictement interdites.

4.3. Déroulement des épreuves

4.3.1 – Lieux et durée des épreuves

Les épreuves se dérouleront dans les locaux de l'Ina au 21 Rue Camille Desmoulins, 92130 Issy-les-Moulineaux, aux jours et horaires suivants :

Lundi 26 juin de 18h à 20h.

Mardi 27 juin de 8h à 20h.

Mercredi 28 juin de 8h à 18h.

Les épreuves commencent le lundi 26 juin à 18h, à l'issue d'une master class tenue dans les locaux du Concours, à laquelle les Participants seront convoqués.

Les épreuves prennent fin au plus tard le mercredi 28 juin 2017 à 18h, heure à laquelle la Vidéo sera considérée comme prête à être soumise au jury en l'état, ce que le Participant comprend et accepte.

Les équipes se verront attribuer des mentors spécialisés ayant pour tâche d'aider, conseiller et coordonner en tant que de besoin le travail des Participants au sein des différentes équipes.

Le choix de l'archive Ina et la répartition des tâches au sein de chaque équipe est librement déterminée entre les Participants, une fois ceux-ci mis en présence. A défaut d'entente, l'Ina et les Partenaires, ou les mentors sur délégation de ces derniers, procèdent à ce choix ou cette répartition.

La répartition de départ pourra évoluer au cours des épreuves suite à des désaffections de personne ou à une réorganisation des tâches sur décision d'un ou des mentors agissant au mieux des intérêts de l'équipe.

Les Participants sont autorisés à poursuivre leurs travaux hors les locaux de l'Ina en marge de ces horaires pendant le courant des épreuves, et prévoient à cet effet tous supports de stockage pour transporter leurs fichiers numériques. Aucun matériel hardware ou software de l'Ina ne pourra être emporté à cette occasion.

Pendant le déroulement des épreuves, les Participants sont soumis au règlement intérieur régissant les locaux de l'Ina. Ils s'engagent notamment à mener les travaux dans les lieux qui leur seront attribués et à ne pas troubler l'activité courante de l'Ina.

Les petits déjeuners, déjeuners et collations sont fournis aux Participants par l'Ina. Il est précisé que les frais de déplacement et d'hébergement éventuels restent à la charge des participants.

4.3.2 – Matériel mis à disposition pour les épreuves

L'Ina met à disposition de chaque équipe le matériel suivant:

- Un ordinateur Mac équipé de Première et d'Adobe After Effect,
- une caméra Samsung 360
- Un casque de réalité virtuelle Samsung Gear +
- Un téléphone
- Un enregistreur microphone Zoom H4
- Un disque dur
- Un trépied
- Un bras magique

Lors de l'entrée en possession du matériel, chaque membre de l'équipe signe un reçu valant état des lieux du matériel fourni. A la fin des épreuves, le rendu du matériel donnera lieu à une contre-signature de l'Ina valant état des lieux de sortie.

En s'inscrivant au Concours, chaque Participant atteste que, à la date de début des épreuves (ou à son entrée dans les épreuves s'il est suppléant), il est assuré au titre de la responsabilité civile pour tous dommages causés aux biens ou aux personnes à l'occasion du déroulement du concours.

Les Participants apportent sur les lieux des épreuves le matériel hardware et software qu'ils jugeront bon, sans que l'Ina puisse être jugée responsable (i) d'incompatibilités techniques avec son propre matériel qui entraverait le bon déroulement des travaux du Participant ou/et de ses co-Participants ou (ii) de la perte ou du vol de ce matériel et/ou des données qu'il renferme, contre lesquels le participant fait son affaire de se prémunir.

Chaque Participant se renseigner au préalable sur la compatibilité de son matériel avec le matériel hardware et software fourni par l'Ina. Pour ce faire, avant le début de l'épreuve, chaque Participant présentera à l'un ou l'autre des mentors le matériel qu'il se propose d'employer.

En revanche, chaque Participant garantit l'Ina contre tout dommage qu'il pourrait causer du fait de son matériel ou de son fait, notamment en téléchargeant des logiciels sur une machine de l'Ina ou à l'occasion de l'utilisation de son propre matériel hardware ou software lors du déroulé des épreuves, et notamment sa mise en réseau, conduisant notamment à un bug irréversible ou à l'introduction de virus ou malwares dans des machines de l'Ina ou de tout autre Participant, pour lequel l'Ina ne répondra en aucune façon .

Article 5 : Propriété intellectuelle

L'Ina accorde aux Participants un droit gratuit, personnel, non exclusif et non transférable de reproduire, représenter et adapter l'archive Ina dans la Vidéo, pendant la durée du Concours, et ce pour les stricts besoins et dans le cadre exclusif du Concours, à l'exclusion de tout autre cadre, commercial ou non, présent ou à venir.

Toute utilisation de l'Archive ou de la Vidéo incluant l'Archive à l'issue du Concours ou dans un autre cadre que celui du Concours, de quelque façon que ce soit, nécessite l'accord préalable et écrit de l'Ina, titulaire des droits d'exploitation sur l'Archive.

Ainsi, à l'issue du Concours, les Participants s'interdisent d'utiliser, communiquer, reproduire de quelque façon que ce soit les Vidéos sans l'accord préalable et écrit de l'Ina.

A l'issue du Concours, l'Ina et ses Partenaires pourront utiliser la Vidéo à titre gratuit et promotionnel pendant une durée de 1 an à compter du 30 juin 2017 dans les conditions ci-après :

Le Forum des images est autorisé à procéder à titre gratuit à la représentation publique de la Vidéo dans ses emprises, en ce compris les écrans disposés aux abords de ses emprises, pendant toute la durée du Festival de la réalité virtuelle à se tenir du 30 juin au 3 juillet 2017. Les Participants cèdent à titre exclusif et à titre gracieux leurs droits respectifs de reproduction et de représentation à cet effet pendant toute la durée du Festival.

En outre, les Participants cèdent à titre non-exclusif pour une durée de 1 an à compter du 30 juin 2017, à l'Ina et à ses Partenaires, les droits respectifs de reproduction, de représentation, et de communication au public qu'ils détiennent sur les Vidéos, et ce pour toute utilisation, en intégrale, par extraits ou sous forme d'image fixe, sur les services de communication au public en ligne, pour affichage sur tous terminaux fixes et mobiles, de l'Ina et des Partenaires, à des fins exclusives de promotion de leurs activités.

Cette utilisation on line des Vidéos par l'Ina et les Partenaires s'effectuera en streaming gratuit, sans possibilité de téléchargement

L'octroi de cette licence aux Partenaires ainsi que sa mise en œuvre sont consentis à titre gracieux et ne donneront droit à aucune rémunération au profit du Participant, ce que ce dernier accepte expressément.

Compte tenu de l'incorporation de l'archive Ina dans la Vidéo, toute utilisation de quelque façon que ce soit de la Vidéo par un Participant, sera soumise, sans préjudice de l'accord de ses coparticipants, à l'accord préalable de l'Ina, titulaire des droits d'exploitation sur les archives utilisées dans la Vidéo.

Article 6. Garanties et responsabilités

6.1. Chaque Participant garantit à l'Ina être seul titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et autres droits privatifs sur son apport personnel à la Vidéo (notamment droit d'auteur et droit de la personnalité...), et n'y avoir introduit aucune reproduction susceptible de violer les droits de tiers hormis celles pour lesquelles une autorisation lui a été donnée.

Par conséquent, le Participant garantit l'Ina contre toute réclamation, revendication ou action en responsabilité de tiers consécutifs à la violation de cette garantie ou de l'une quelconque des garanties ou des engagements pris en vertu du présent Règlement, et notamment du fait de l'utilisation susmentionnée de la Vidéo et, en cas de condamnation subséquente de l'Ina pour ces mêmes faits, à garantir par voie d'intervention forcée ou à rembourser à première demande la totalité des dommages-intérêts versés, ainsi que les frais de procédure, avocats, experts et conseils divers engagés par l'Ina.

6.2. Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées à l'occasion de la communication du Concours sont des marques déposées par leurs propriétaires et à ce titre, protégées.

En outre, l'Ina reste titulaire exclusif de l'ensemble des droits sur la marque Ina.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles recueillies à partir du formulaire d'inscription au Concours, accessible par le biais du site eventbrite.fr, sont utilisées :

- Par les collaborateurs de l'Ina et des Partenaires dans le cadre et pour la durée de la sélection des personnes admises à concourir,
- Par les collaborateurs de l'Ina dans le cadre et pour la durée de la gestion des lots attribués,
- par le jury tel que prévu à l'article 3 du présent Règlement dans le cadre et pour la durée de la désignation des lauréats du Concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification voire d'opposition aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à l'Ina à l'adresse indiquée à l'article 1 du Règlement ou à cil@ina.fr.

Par ailleurs, la société Eventbrite collecte et utilise des données à caractère personnel par le biais du service eventbrite.fr. Pour plus d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter la politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.eventbrite.fr/support/articles/fr/Troubleshooting/politique-de-confidentialite-d-eventbrite?lg=fr>

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les Participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur inscription et/ou leur participation au Concours à partir d'une connexion téléphonique facturée au prorata du temps de communication, en dehors de tout autre accès Internet s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (ADSL, câble, liaison spécialisée...) dans les conditions visées ci-après.

Le Participant devra formuler une demande écrite envoyée à l'Ina. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- a) nom et prénom,
- b) adresse postale et adresse électronique,
- c) relevé d'identité bancaire ou postal,
- d) dates et heures de participation,
- e) photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par Participant et pour toute la durée du Concours.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée.

Article 9 : Limitation de responsabilité

L'inscription et la participation au Concours impliquent l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

L'Ina fait ses meilleurs efforts pour que le matériel software et hardware mis à la disposition des Participants, ainsi que la connexion internet, soit exempt de tout vice ou virus de nature à endommager le matériel personnel utilisé par le Participant. En tout état de cause, l'Ina ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant au Concours ;

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger contre toute atteinte ses propres données et/ou logiciels stockés sur son propre équipement informatique utilisé dans le déroulement des épreuves. La connexion de toute personne au Site et la participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 10 : Autres modalités

L'Ina se réserve le droit de cesser, d'interrompre ou de prolonger, écourter ou modifier le Concours et ses suites en tout temps si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

L'Ina se réserve la possibilité de modifier le Règlement en cas de besoin ainsi qu'à prendre toute décision qu'il pourrait estimer utile pour l'application et l'interprétation du Règlement, sous réserve d'en informer préalablement les Participants.

Article 11 : Juridiction compétente

Pour les questions non réglées par le Règlement, ainsi que pour son application, son exécution et l'interprétation de son régime général, les dispositions légales françaises sont applicables.

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement qui ne pourra être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal français compétent.

Date du présent règlement : 22 mai 2017